



Bureau diocésain de Liège asbl
Rue du Vertbois 27/011
4000 Liège

Tél : +32(0)4 232 71 71
Fax : +32(0)4 232 71 70

www.adesio.be

info@adesio.be

Nom et Prénom de la victime : De Brouhoven De Bergeyck John Date de l'accident : 02/05/2017 Coordonnées du Preneur d'Assurance (école, groupement, Institution) : COLLEGE DON BOSCO 1200 Bruxelles (Woluwe-Saint-Lambert)	Référence sinistre : 2017-04750 N° de police : 24000763
---	--

INFORMATIONS AUX PARENTS ET A LA VICTIME

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'institution que fréquentait la victime lors de l'accident a souscrit par notre intermédiaire une assurance prévoyant une intervention dans le remboursement des frais médicaux, paramédicaux, d'hospitalisation et de pharmacie qui en résulteront, et ce **APRES INTERVENTION PRIORITAIRE DE VOTRE MUTUELLE** (loi du 9.8.1963).

Nous sommes à votre disposition pour vous aider au maximum dans la récupération de vos débours et en présentant nos meilleurs souhaits de prompt rétablissement, nous vous invitons, afin d'accélérer au maximum la procédure de récupération:

A. En cas de dommages corporels :

1. Régalez vous-même les notes de frais qui vous seront présentées par le médecin, la clinique, le pharmacien, ou autres.
2. Transmettez-nous ensuite:
 - le relevé d'intervention de la mutuelle ou son refus justifié.(avec justificatifs).
 - les justificatifs et notes de frais **originales (PAS DE COPIES)** non remboursées par la Mutuelle (factures, tickets de pharmacie destinés à un organisme assureur,...).

B. En cas de bris de lunettes :

- **Si réparation** : transmettez-nous :
 1. la facture ORIGINALE de réparation (pas de copie, pas de devis)
 2. le numéro de compte bancaire sur lequel l'indemnité devra être versée.
- **Si remplacement** : transmettez-nous :
 1. La note de l'opticien, signée et datée, attestant qu'aucun élément n'est récupérable.
 2. La facture d'achat des lunettes cassées.
 3. La quittance d'intervention de la mutuelle, renseignant le montant de la facture de remplacement ou la facture de **remplacement originale**, sur laquelle la mutuelle doit indiquer le motif de son refus d'intervention,
 4. Le numéro de compte bancaire sur lequel l'indemnité devra être versée.

Bien entendu, le bénéfice des dispositions qui précèdent vous sera acquis dans la mesure où il sera établi que votre accident entre bien dans le champ d'application du contrat et à concurrence des montants prévus au contrat.

Nous sommes à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

• Membre de



• Agréé BROCOM

06/2016